

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_18
id. 4666

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'USM RUGBY**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a approuvé, par

délibération du 3 avril 2019, les enveloppes « thématiques » d'aide aux acteurs du territoire départemental pour 2019 d'un montant global d'intervention de 1 228 348 €.

Lors de la commission permanente du 30 avril 2019, une première tranche de subventions a été engagée.

Le Département est saisi aujourd'hui d'une demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle de 100 000 € de la part de l'USM Rugby, association qui connaît des difficultés financières impactant la pérennité des missions d'intérêt général engagées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « Union sportive montalbanaise Rugby » pour un montant de 100 000 € ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 32 du budget départemental ;
- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention ci-annexée à conclure avec l'union sportive montalbanaise rugby;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour : 14

Contre : /

Abstentions : 5

Départ de Mme Nègre ayant procuration de Mme Le Corre en cours du rapport, avant l'intervention du vote.

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC